



Zéro Phyto
Commune engagée !

République Française Département de la Côte d'Or Canton de Genlis

Commune de BESSEY LES CITEAUX

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 AVRIL 2025 A 19 H 00

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 7 avril 2025 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique ordinaire, à la mairie de la commune de Bessey-lès-Cîteaux sous la présidence de Monsieur Guy MORELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : **13**
Présents : **11** Quorum : **7**

Guy MORELLE, Maire

Alain LEFÈVRE – Armelle ROLLAND – Pascal FARINACCI, adjoints

Sylvain PORCHEROT – Bruno DELOGET – Frédéric JALOCKA – Frédéric LEBLANC – Ghislaine DEGUIN MATHIRON – Vincent HEUGUET – Antony RIBEIRO.

Absents ayant donné pouvoirs : **1**
Nathanaëlle LANERY *donne pouvoir à Frédéric LEBLANC.*

Absents : **2**
Nathanaëlle LANERY (*excusée*) – Ludivine DEMACON.

Retards excusés : **0**
Néant.

Votants : **11**

En présence de Monika MACHURET-WENDLAND, secrétaire de mairie.

Date de convocation : 03/04/2025.



Conformément à l'art. L.2121-17, la condition du quorum (la présence de la majorité des membres en exercice hors pouvoirs) devant être remplie pour que le conseil municipal puisse valablement délibérer, le Maire constate que le quorum est atteint : 11 présents, les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus (*les délibérations non-inscrites à l'ordre du jour ne peuvent pas être abordées lors de la présente séance*) :

- Excuses et pouvoirs, signature feuille d'émargement
- Nomination du secrétaire de séance
- BUDGET/FINANCES :
 - 1.1 CFU 2024 (*délibération*)
 - 1.2 Affectation du résultat 2024 sur le BP 2025 (*délibération*)
 - 1.3 Taxes communales 2025 – vote des taux d'imposition directe locale (*délibération*)
 - 1.4 Subventions communales 2025 (*délibération*)
 - 1.5 BP 2025 (*délibération*)
- PERSONNEL COMMUNAL : Compte Epargne Temps (CET) (*délibération*) ;
- VENTE des PLANCHES APÉRO et des TOTE BAGS personnalisés avec blason communal - Tarifs (*délibération*) ;
- ONF / BOIS COMMUNAL :
 - 4.1 Demande de mise en vente publique (en bloc et sur pieds) des parcelles n°24 et 25 (*délibération*) ;
 - 4.2 Acceptation du plan d'action 2025 – devis travaux sylvicoles p. 26 et 30 (*délibération*) ;
- Questions diverses – communications :
 - Informations du Conseil ;
 - Autres.

Le Maire nomme les conseillers excusés et indique les pouvoirs.



Délibération n° (non numérotée)

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M. Frédéric LEBLANC pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (12 pour).

Délibération n° (non numérotée)

Arrêt des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 10 février et 24 mars 2025

Les projets des procès-verbaux des réunions du 10 février et 24 mars 2025 ont été adressés à chaque conseiller municipal. Ils sont soumis à l'adoption du conseil.

Le procès-verbal du 10/02/2025 ne faisant l'objet d'aucune remarque ou observation, est approuvé et arrêté à l'unanimité (12 pour).

Le procès-verbal du 24/04/2025 ne faisant l'objet d'aucune remarque ou observation, est approuvé et arrêté à la majorité (12 pour).

Délibérations budgétaires n° 2025005.1 à n° 2025005.5

FINANCES : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 :

Rapporteur : M. Alain LEFÈVRE, 1^{er} Adjoint

Délibération n° 2025005.1

Le rapporteur expose que :

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 de la Commune dressé par le Maire (ce dernier ayant quitté la salle), après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives (néant) de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du CFU 2024 par le 1^{er} adjoint, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :		Investissement :	
- Dépenses :	410 032.41 €	- Dépenses :	478 262.38 €
- Recettes :	786 674.13 €	- Recettes :	220 207.40 €
		Restes à Réaliser (RAR) à reporter en 2025 :	
		Dépenses :	13 872.42 €
		Recettes :	32 614.29 €
Résultat de clôture 2024 :			
- Fonctionnement :	+ 376 641.72 €		
- Investissement :	- 258 054.98 €		
- Restes à réaliser :	+ 18 741.87 €	RESULTAT DEFINITIF 2024 : + 118 586.74 €.	

Le Conseil Municipal est appelé à reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser, arrêter et approuver, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des présents (le Maire ne participant pas au vote),

- **D'ARRÊTER ET D'APPROUVER** les résultats définitifs du CFU2024 tels que présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
10 avril 2025
Publiée sur papier le : 10 avril 2025

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 :**Rapporteur : M. Alain LEFÈVRE, 1^{er} Adjoint****Délibération n° 2025005.2****Le rapporteur expose que :**

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **+ 376 641.72 €**, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2024 :	+ 110 860.23 €
Résultat antérieur F reporté (2023) :	+ 265 781.49 €
Report cumulé :	+ 376 641.72 €
Solde d'exécution d'investissement :	- 258 054.98 €
(dont Résultat antérieur I reporté (2023) :	- 7 636.87 €)
Solde des restes à réaliser investissement :	+ 18 741.87 €
Besoin de financement :	- 239 313.11 €
Résultat d'exploitation au 31/12/2024 (excédent) :	+ 376 641.72 €
Affectation en réserve 1068 :	- 239 313.11 €
Report en fonctionnement R002 (résultat à affecter) :	+ 137 328.49 €
Résultat d'investissement reporté (D001) (déficit) :	- 258 054.98 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER et D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement tel que résumé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
10 avril 2025
Publiée sur papier le : 10 avril 2025

FINANCES : TAXES COMMUNALES 2025 :**Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire****Délibération n° 2025005.3****Le rapporteur expose que :**

Aux termes de l'article 1639 A du CGI, « sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

Il est précisé qu'à la suite de la revalorisation des valeurs locatives par les services de l'Etat à hauteur de 1.7 % pour suivre le cours de l'inflation, les taxes locales se trouveront fortement impactées, notamment la taxe foncière, par augmentation de leurs bases (pour mémoire : bases augmentées déjà de 3.4% en 2022, de 7.10 % en 2023 et de 3.9 % en 2024).

Par la même occasion, il est rappelé que la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) inclue depuis 2021 la part départementale de TFPB (21 %) transférée aux communes.

Pour ne pas creuser davantage l'écart avec des recettes perdues et puisque la seule latitude qui reste aux collectivités locales c'est le vote des taxes foncières, il est proposé de continuer à privilégier une approche progressive de l'imposition locale suivant le cours de l'inflation ET de la diminution constante des recettes communales (avec les dotations de l'Etat en baisse continue depuis plusieurs années, etc.) ET de la hausse continue des charges obligatoires. Aussi, de manière à préserver au mieux la CAF de la Commune, et comme il est de rigueur en de nombreuses communes à faibles recettes, il est proposé de poursuivre l'augmentation progressive des taux afin de réduire l'écart et de ne pas constituer de charge fiscale trop lourde pour les administrés.

Compte tenu de l'inflation continue et de non-augmentation des taux sur les exercices 2023 et 2024, il a été demandé de réfléchir sur un éventuel retour vers la politique « des petits pas » avec une augmentation douce et continue à appliquer sur les taux des impôts locaux (entre 0.5 % et maximum 2% de hausse). Des simulations sont donc présentées en ce sens.

M. Frédéric JALOCKA, conseiller municipal, montre sa réticence face à l'augmentation des impôts locaux. M. Sylvain PORCHEROT, conseiller municipal, rappelle que si la commune souhaite continuer à investir et d'entretenir correctement son patrimoine, il est judicieux de ne pas trop creuser l'écart entre les dépenses qui augmentent et les recettes communales, donc la hausse progressive des taxes sert à réduire cet écart et à financer de travaux nécessaires.

M. Antony RIBEIRO, conseiller municipal, même s'il partage des réticences, il estime que dans le contexte économique où les recettes communales deviennent trop aléatoires (y compris les ventes de bois), il convient de gérer le budget de la commune en prévoyant et anticipant les difficultés sans trop creuser le manque à gagner pour la collectivité compte tenu de l'inflation constante. Ainsi il juge prudent d'augmenter les taux de manière progressive. M. Alain LEFÈVRE, 1^{er} adjoint, rappelle que l'inflation continue et que la hausse des tarifs et des charges concerne tous les domaines de la vie courante, donc les collectivités territoriales sont également confrontées dans leur fonctionnement malgré tous les efforts entrepris afin d'en réduire les coûts (p.ex. travaux d'investissement permettant de faire des économies d'énergie, etc.).

Le Maire rappelle également que face à l'inflation, la commune se trouve également confrontée à la baisse des dotations publiques malgré l'augmentation des charges. Malgré ces difficultés, la priorité reste fixée sur la remise en état et aux normes de tous les bâtiments publics, poursuivie depuis plusieurs années déjà, avec l'objectif en point de mire 2026 voire 2027, la restauration de la chapelle de Notre-Dame de Lée.

A l'issue de ces échanges, il est proposé de retenir l'augmentation de 1.5 % avec de nouveaux taux 2025 qui se présentent comme suit :

- TAXE D'HABITATION : **16.22 %** (au lieu de 15.98 %) (*uniquement les résidences secondaires*)
- TAXE FONCIERE (BATI) : **37.02 %** (au lieu de 36.47 %)
- TAXE FONCIERE (NON BATI) : **57.23 %** (au lieu de 56.38 %)
- CFE : -----

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité des votants,

- **DE PROCEDER** à l'augmentation des taux d'impôts directs locaux 2025 à hauteur de 1.5 %,
- **D'ADOPTER** les taux d'imposition locale, qui se présentent comme précède.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 11 Contre : 1 (VH pour hausse 1%) Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
10 avril 2025
Publiée sur papier le : 10 avril 2025

FINANCES : SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 :

Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire

Délibération n° 2025005.4

Le rapporteur expose que :

- Les subventions versées aux associations en 2024 sont rappelées. Il est proposé de maintenir les montants octroyés en 2024 et les reconduire pour 2025.
- Il est proposé d'octroyer une somme de 100 € à la nouvelle association des parents d'élèves APE « Les Bambins de la Vouge » car malgré sa domiciliation à Aubigny-en-Plaine, cette structure est vouée à œuvrer pour le RPI Bessey-lès-Cîteaux/Aubigny-en-Plaine.

- A la demande de M^{me} DIALLO, directrice de l'école élémentaire de Bessey, il est également proposé d'octroyer la dotation pour Cycle Natation pour la rentrée prochaine (2025/2026) afin de permettre à la Coopérative scolaire de payer à l'avance ses réservations de bus et de piscine et pallier le décalage entre les dépenses engagées par établissement scolaire selon l'année scolaire et l'exercice budgétaire communal voté sur l'année civile. *Quant à l'achat des livres/manuels scolaires étant à la charge de la commune, cette dépense est à imputer sur le compte 6067 Fournitures scolaires (chapitre 011).*
- Une subvention exceptionnelle a été demandée par l'association FCVB pour permettre le financement de l'acquisition par le club des pare-ballons à installer derrière chaque cage de foot. Le montant total d'investissement s'élèverait à 9 376€ TTC, avec le co-financement qui se répartit comme suit : 50% à la charge du district ; 10% par le CD21 ; 20% par le FCVB et 20% à la charge de la commune (ce qui représenterait 1 875.20€ de dépense communale). A ce titre, le FCVB demande à la Commune d'octroyer une subvention correspondant au 20% du montant total d'achat des pare-ballons pour permettre de financer cette acquisition. Il est donc proposé de prévoir une somme de 1 875.20€ à verser au FCVB (1900 à prévoir au BP2025).
- La liste des associations qui bénéficieront d'une subvention en 2025 (*sous réserve d'obtenir les pièces justificatives pour les associations communales*) se présente comme suit :

✓ APE Les Bambins de la Vouge (<i>association parents élèves RPI</i>) :	100.00 €
✓ Api-Club (<i>association communale</i>) :	180.00 €
✓ Centre G.F. Leclerc :	150.00 €
✓ Club des Joyeux Lurons (<i>association communale</i>) :	180.00 €
✓ Club de foot FCVB (<i>association communale</i>) :	270.00 €
✓ Club de foot FCVB (<i>association communale</i>) :	270.00 €
✓ 1 875.20 € subvention exceptionnelle pare-ballons	
✓ Comité des Fêtes (<i>association communale</i>) :	270.00 €
✓ Convergence (<i>association communale</i>) :	180.00 €
✓ Coopérative scolaire maternelle - subvention :	15.00 € par élève (<i>effectif à prendre en compte</i>)
✓ Coopérative scolaire primaire - subvention :	12.50 € par élève (<i>effectif à prendre en compte</i>)
✓ Coopérative scolaire maternelle – Dotation de Noël :	8.50 € par élève (<i>effectif à prendre en compte</i>)
✓ Coopérative scolaire primaire - Dotation de Noël :	8.50 € par élève (<i>effectif à prendre en compte</i>)
✓ Coopérative scolaire prim. - dotation Cycle Natation en 2025/2026 :	1 300.00 €
✓ Foyer socio-éducatif collège de Brazey :	100.00 €
✓ Le Souvenir Français :	100.00 €
✓ Les Amis de Notre Dame de Lée (<i>association communale</i>) :	180.00 €
✓ Les Jyminettes (Gym) (<i>association communale</i>) :	180.00 €
✓ Pompiers d'Aiserey :	100.00 €
✓ Union des Anciens Combattants :	50.00 €

Pour toute autre demande de subventions formulée par les associations et organismes en dehors de la liste précitée, aucune subvention n'est octroyée pour des raisons budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité des votants,

- **D'ARRETER** la liste des subventions communales attribuées pour l'exercice 2025 qui se présente comme précède.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 3 (AL, GDM, ARI)

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
10 avril 2025
Publiée sur papier le : 10 avril 2025

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2025 :

Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire

Délibération n° 2025005.5

Le rapporteur expose que :

Après avoir constaté les reports de l'année 2024 et après le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024, le Maire présente un Budget Primitif pour l'année 2025, qui se détaille comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	591 351.44 €
- Recettes :	518 954.58 €
Report 2025 (excédent) :	+ 137 328.61 €.

Investissement :

- Dépenses :	136 190.63 €
- Recettes :	432 485.04 €

Restes à réaliser (RAR 2024) :

- Dépenses :	13 872.42 €
- Recettes :	+ 32 614.29 €

Total RAR 2024 (excédent) : + 18 741.87 €

Report 2024 (déficit) : - 258 054.98 €

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

- Dépenses :	999 469.47 €
- Recettes :	1 121 382.54 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER et d'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 qui se présente comme précède.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
10 avril 2025
Publiée sur papier le : 10 avril 2025

FINANCES/COMPTABILITE :**PERSONNEL COMMUNAL : délibération relative à l'instauration du compte épargne temps (CET) :**

Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire

Délibération n° 2025006

Le rapporteur expose que :

Vu Le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11/02/2025.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- conformément à l'article L.611-2 du code général de la fonction publique (ancien article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.
- un compte épargne temps peut être ouvert par les agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, qui sont employés de manière continue et qui justifient d'au moins une année de service. Les agents stagiaires, les assistants et professeurs d'enseignement artistique ne peuvent bénéficier du CET.
- l'ouverture d'un CET pour un agent doit avoir été expressément demandé par ce dernier.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux de la collectivité à compter du 01/01/2025.

I/ L'alimentation du CET

- Le CET est alimenté par :

- ✓ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet)
- ✓ Le report de jours de réduction du temps de travail (ARTT)
- ✓ Les jours de repos compensateurs
- Le CET ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés.
- Le CET peut être alimenté dans la limite maximale de 60 jours. Par dérogation, le plafond global de jours, pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à 70 jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés, augmenté de dix jours.

II/ La procédure d'alimentation du CET

- L'alimentation du CET se fera une fois par an, sur demande des agents, avant le 30 novembre de l'année en cours. La demande doit préciser la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite ajouter sur son compte.
- Le service gestionnaire du CET informera les agents chaque année des jours épargnés et des jours consommés.

III/ L'utilisation du CET

- L'agent peut utiliser à tout moment tout ou partie des jours épargnés dans son CET sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.
- A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.
- L'utilisation des jours placés sur le CET devra faire l'objet d'une demande préalable de l'agent à l'autorité territoriale d'au moins 15 jours.
- la collectivité souhaite instaurer la possibilité d'indemnisation et de prise en compte au sein du régime R.A.F.P des droits épargnés : Compensation en argent ou en épargne retraite :
 - Les jours épargnés peuvent être, au choix de l'agent, indemnisés forfaitairement (conformément au calcul déterminé par décret), versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux) ou maintenus sur le compte épargne temps.
 - Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 15 jours.
- Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile :
 - ✓ L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :
 - Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
 - Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
 - Leur maintien sur le CET.
 - ✓ L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.
 - ✓ A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.
 - ✓ Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

IV/ La clôture du CET

- L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

1° En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement ;

2° En cas de mise à disposition prévue à l'article L.213-3 du code général de la fonction publique (ancien article 100 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ;

3° Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues aux articles L.514-1 et L515-1 du code général de la fonction publique (anciens articles 72 et 75 de la même loi) ou mis à disposition.

Dans le cas mentionné au 1° : les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Dans le cas mentionné au 2° : ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans le cas mentionné au 3° : l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil, en application des dispositions du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ou du décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

La collectivité d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir échangé,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** les modalités ainsi proposées.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
10 avril 2025
Publiée sur papier le : 10 avril 2025

FINANCES : VENTE des PLANCHES APÉRO et des TOTE BAGS personnalisés avec blason communal - Tarifs de vente et modalités d'attribution (présent communal) :

Rapporteur : M^{me} Armelle ROLLAND, 2^{ème} Adjoint

Délibération n° 2025007

Le rapporteur expose que :

- La commune a commandé de nouveaux produits personnalisés avec le blason communal (planche apéro et tote bag) qui ont été élaborés pour offrir lors de la réception de nouveaux habitants et présentés lors de la séance du conseil municipal en date du 10/02/2025 ;
- Ces objets peuvent également être proposés à la vente aux administrés et il convient donc de déterminer les tarifs correspondants ;
- La vente des planches apéro et des tote bags est proposée aux tarifs suivants :
 - o Planches Apéro = achetées 8.39€ TTC seraient proposées au public au tarif de 12€ TTC l'unité
 - o Tote bag = achetés 3.36€ TTC seraient proposés au public au tarif de 6€ TTC l'unité
- Il est également spécifié qu'il s'agit d'un cadeau offert par la commune lors de la réception de nouveaux habitants :
- un tote bag et une planche apéro avec blason communal offerts selon la valeur ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ARRETER** les modalités de distribution des planches apéro et des tote bags personnalisés avec blason communal selon les tarifs présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
10 avril 2025
Publiée sur papier le : 10 avril 2025

ONF : Demande de mise en vente publique des parcelles n°24 et n°25 :**Rapporteur : M. Pascal FARINACCI, 3^{ème} Adjoint****Délibération n° 2025008.1****Le rapporteur expose que :**

- Par délibération n°2023016 du conseil municipal en date du 25/09/2023, les parcelles n°24 et n°25 (en l'Aige) avaient été inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes réglées) et délivrées pour les affouages 2024/2025.

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
24	6.82	A1 (AMELIORATION CLASSE 1)
25	6.86	A1 (AMELIORATION CLASSE 1)

- Faute d'inscriptions suffisantes, ces parcelles n'ont pas pu être exploitées dans les délais prévus.
- Pour respecter le calendrier d'exploitation, il convient de proposer lesdites parcelles à la vente en bloc et sur pieds en concurrence par le biais de l'ONF.
- Pour ce faire, il convient de prendre une décision modificative de la délibération n°2023016 précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** d'apporter une modification à la délibération n°2023016 du 25/09/2023 concernant les parcelles n°24 et n°25.
- **De DEMANDER** la mise à la vente publique par les soins de l'ONF (vente en bloc et sur pieds) des parcelles n°24 et n°25.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
10 avril 2025
Publiée sur papier le : 10 avril 2025

ONF : Acceptation du plan d'action 2025 – devis travaux sylvicoles parcelles n°26 et n°30, demande de report parcelle n°35 :**Rapporteur : M. Pascal FARINACCI, 3^{ème} Adjoint****Délibération n° 2025008.2****Le rapporteur expose que :**

- Le devis pour les travaux sylvicoles 2025 présenté par l'ONF et établi suivant le programme d'actions pour l'année 2025 se présente comme suit :
 - 1) Parcelle n°26 de contenance 5.35 ha : cloisonnement sylvicole (maintenance mécanisée au broyeur) dans une régénération de moins de 3 m pour un montant de 1 530.10 € HT soit 1 683.11 € TTC ;
 - 2) Parcelle n°30 de contenance 5.00 ha : cloisonnement sylvicole (maintenance mécanisée au broyeur) dans une régénération de moins de 3 m pour un montant de 1 400.00 € HT soit 1 540.00 € TTC et dégagement manuel des régénérations naturelles pour un montant de 6 522.50 € HT soit 7 174.75 € TTC ;
 - 3) Le montant total des travaux précités prévus pour 2025 s'élève à 9 452.60 € HT soit 10 397.86 € TTC et a été inscrit au budget de l'exercice en cours en section d'investissement ;
 - 4) Parcelle n° 35 de contenance 5.34 ha : dégagement mécanique des régénérations naturelles – une demande d'un report sur 2026 a été effectuée à l'ONF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le programme d'actions de l'ONF pour l'année 2025 tel que présenté précédemment (parcelles n° 26 et n°30) avec le report de la coupe n°35 sur 2026 ;
- **D'ACTER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et que le montant des présents travaux rentre dans le cadre de la délégation de compétence du conseil municipal donnée au Maire par délibération n°2020013 en date du 26/05/2020 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le : 10 avril 2025 Publiée sur papier le : 10 avril 2025
--

10

Informations au Conseil Municipal :**QUESTIONS DIVERSES :**

Le Maire informe :

- SFR : la commune de Bessey-lès-Cîteaux a été contacté la société ITAS, agissant pour le compte de l'opérateur de téléphonie SFR et étant en recherche de terrains en vue d'une implantation d'un pylône pour améliorer leur couverture réseau sur le territoire. Lors des premiers échanges il s'est avéré que les deux emplacements proposés par la municipalité n'ont pas été validés par la DDT puisque situés en zone rouge du PPRNi et donc susceptibles d'être inondés par une crue centennale. Une nouvelle proposition concernerait l'emplacement sur des parcelles privés et est en cours d'étude.
- Un incident de stationnement gênant vers le cimetière menant à une altercation à cause des difficultés de circulation des engins des prestataires chargés de travaux dans l'enceinte du château a été signalé en mairie. Une réflexion sera engagée pour aménager les alentours du cimetière et du château et matérialiser au mieux la voirie communale et ses accotements afin d'éviter ce genre d'incidents à l'avenir.

*Tour de table :*M. FARINACCI Pascal, 3^{ème} Adjoint :

- informe que la commission communale « Bois – Chemins – Fossés » aura prochainement la charge de procéder à la mise à jour du règlement communal de cession de bois (exploitation des lots d'affouage) avant sa présentation définitive au conseil municipal.

M. LEBLANC Frédéric, conseiller municipal,

- demande s'il était envisagé de tailler la haie de la chapelle Notre-Dame de Lée afin de lui redonner une forme. *M. Alain LEFÈVRE, 1^{er} adjoint, de répondre que les abords de la chapelle devraient être refaits à l'occasion des travaux de restauration de la chapelle et que donc cette haie existante mais très abîmée pourrait être remplacée par une haie bocagère.*

M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal :

- signale que les branches coupées vers le terrain de M. Mme BONNAFFOUX sont toujours déposées aux abords extérieurs de la propriété ce qui gêne l'entreprise MOISSENET MB Sarl dans la tonte du terrain de foot.

- interroge au sujet du nettoyage du fossé en fin de village dans la rue d'Aval. Il est répondu que ce fossé a été nettoyé à l'initiative du Maire.

- demande s'il est envisagé d'enlever les radiateurs de la Salle Multimédia étant donné que le mode de chauffage a été modifié. *M. Alain LEFÈVRE, 1^{er} adjoint, précise que c'est déjà prévu mais que cette action ne sera effectuée qu'à l'occasion de réfection des murs du local en question.*

M. HEUGUET Vincent, conseiller municipal :

- s'interroge quant au règlement de cession de bois (exploitation des lots d'affouages) à mettre à jour. *Il est répondu que la commission ad hoc se penchera sur les modifications à apporter et cette version corrigée et validée par la commission sera présentée pour avis à l'assemblée délibérante avant l'été, pour être applicable lors de la session d'affouages 2025/2026 dont les inscriptions débiteront après la rentrée de septembre prochain.*

- signale le poteau EDF défectueux (pied cassé) sur le bord de chemin. *M. Alain LEFÈVRE, 1^{er} adjoint, répond que les services d'EDG en ont déjà été avertis.*

A cette occasion, M. Pascal FARINACCI, 3^{ème} adjoint, ajoute que le coffre plastique abandonné dans la haie du champ situé vers l'ancienne décharge devra être débarrassé et déplacé sur la décharge.

- aborde le sujet du récent cambriolage survenu dans la rue de la Cour du Maine la semaine avant la réunion pendant l'absence prolongée des propriétaires. *Le Maire confirme qu'il convient de redoubler de vigilance pendant les départs, que les communications de la gendarmerie concernant les vols et les cambriolages sont régulièrement relayées par la commune sur les différents canaux (site internet, Iliiwap et page Facebook, etc.) avec les points de vigilance et les conseils fournis. Par ailleurs, il rappelle que la commune fait partie des collectivités ayant adhéré à la convention de Participation Citoyenne en liaison directe avec la gendarmerie de Genlis et dont la vocation principale est de faire partie de vigie citoyenne par quartier et de signaler tout événement suspect. La prochaine réunion des habitants délégués pour la Participation Citoyenne aura lieu le samedi 12/04/2025 en mairie.*

M. RIBEIRO Antony, conseiller municipal :

- signale que le point lumineux défectueux vers sa propriété rue de Lée fonctionne de nouveau.

Prochaine réunion du Conseil Municipal programmée lundi 16 juin 2024 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h21.

Les délibérations n°2025001.1 à 202504.2 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents MORELLE Guy, Maire, LEFÈVRE Alain – ROLLAND Armelle – FARINACCI Pascal, adjoints, PORCHEROT Sylvain – Bruno DELOGET – JALOCKA Frédéric – LEBLANC Frédéric – DEGUIN MATHIRON Ghislaine – HEUGUET Vincent – RIBEIRO Antony, conseillers municipaux.

Liste des délibérations affichée le 11 avril 2025 et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Bessey, le 11 avril 2025

Le secrétaire de séance :
Frédéric LEBLANC



Le MAIRE,
Guy MORELLE

